



A l'attention des Membres du Conseil
d'administration et du représentant de la
commune de Lans-en-Vercors

CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après le compte rendu du conseil d'administration du :

VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2021
Approuvé.
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Néant.
3. REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 DU MARCHÉ NEIGE DE CULTURE
Réf. ci-après.
4. DECISION MODIFICATIVE N°3
Réf. ci-après.
5. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022
Réf. ci-après.
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL
Réf. ci-après.
7. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELISATION « FLOCON VERT »
Réf. ci-après.
8. TARIFICATION DU PERSONNEL REML A/C DU 01/12/2021
Réf. ci-après.
9. ACTUALISATION C.G.V.U.
Réf. ci-après.

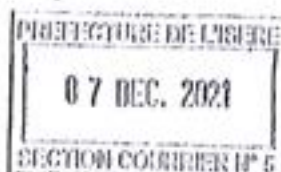
Membres du conseil d'administration :

Présidence : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Guy CHARRON - Frédéric BEYRON - Isabelle MARECHAL - Daniel MOULIN - Christian COLLAVET - Christian GIANESE

Représentant de la commune de Lans en Vercors avec voix consultative : Michael KRAEMER

Directeur REML : Vincent BOBINEAU



**REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE -
Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

**DEL 29/2021 : REMBOURSEMENT DU SOLDE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 DU MARCHE
NEIGE DE CULTURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

Vu la délibération n° DEL2021-122 adoptée en séance du Conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors en date du 23 novembre 2021 ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Monsieur Le Président rappelle que la commune a apporté à la régie d'exploitation des montagnes de Lans, une dotation initiale composée d'un apport en nature d'un montant de 3 740 374,08 euros incluant les investissements liés au marché neige de culture 2017-REGLEV-02.

Il rappelle également à l'assemblée que, compte tenu de la date de dissolution du budget annexe "Régie des Remontées Mécaniques", à savoir le 31 décembre 2019, le paiement du solde de la Tranche conditionnelle 2 dudit marché, d'un montant de 174 106,92 € H.T, a été porté par le budget principal de la commune en 2020.

Il précise que le remboursement de ce montant par la Régie d'Exploitation de Montagnes de Lans doit être approuvé par le Conseil d'administration et ajoute que, dans le contexte de crise sanitaire ayant induit la fermeture de la station en 2020, ce remboursement doit nécessairement être échelonné.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement par la Régie d'Exploitation de Montagnes de Lans des investissements liés à la neige de culture portés par la commune en 2020 pour un montant de 174 106,92 € H.T. ;
- **ACTE** les conditions de versement de ce remboursement conformément aux dispositions suivantes : de 87 053,46 € à la Commune, au plus tard le 31 décembre 2021 et de 87 053,46 € euros au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 1021 des budgets 2021 et 2022 de la Régie d'Exploitation de Montagnes de Lans.

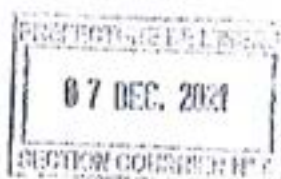
Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Délibération de la Commune le 23 novembre 2021

Echelonnement du remboursement - Dernière année de paiement : 2022



RÉGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 30/2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président expose la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2102	21	201	Matériel de transport	11 105.03 €
2104	21	400	Mobilier	-1 600.00 €
2101	21	203	Installations générales, agencements et aménagements	-6 000.00 €
2315	23	-	Installations, matériel et outillage techniques	-4 605.03 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6411	012	-	Salaires, appointements, commissions de base	83 780.00 €
673	67	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 900.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				89 680.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
64198	013	-	Autres remboursements	35 905.00 €
7083	70	-	Locations	1 649.00 €
7088	70	-	Autres produits d'activités annexes	4 046.00 €
7608	76	-	Autres produits divers de gestion courante	26 000.00 €
778	77	-	Autres produits exceptionnels	21 120.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				89 680.00 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative numéro 3 de l'exercice budgétaire 2021.

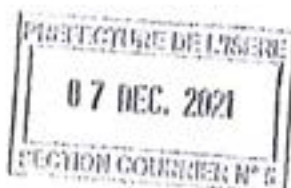
Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Investissement : remplacement du moteur d'une dameuse

Fonctionnement : valorisation des excédents de recettes pour créditer le chap.012 (remb. MAD)



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 31/2021 : AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le Président expose cette possibilité qui implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2021	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2022
201	Acquisition de véhicules	103 760.28	25 940.07
203	Acquisition de matériels	4 255.00	1 063.75
400	Diversification	2 000.00	500.00
TOTAL		110 015.28	27 503.82

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

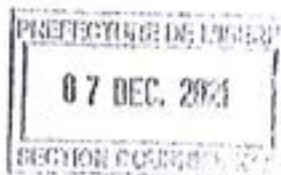
- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2021, selon la répartition ci-dessus.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Pas de commentaire particulier / Délibération courante et annuelle



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 32/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger de 5 mois la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public venu à échéance le 30 juin 2021.

Cette mise à disposition porte sur un poste à temps complet de Responsable de garage et du damage contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Elle est renouvelée pour une nouvelle durée de 5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné ci-jointe. La commune de Lans-en-Vercors a délibéré (délibération n° 2021099 en date du 14 septembre 2021) en ce sens.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le directeur à la signer.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

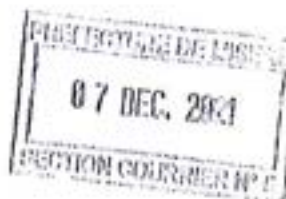
- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Directeur à la signer.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Délibération à titre de consolidation administrative de la situation.



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 33/2021 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELISATION FLOCON VERT

Monsieur le Président expose les principes fondateurs du label Flocon Vert :

- Permettre aux clients de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable ;
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire ;
- Evaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert.

Par ailleurs, Monsieur le Président présente les points clés dans le cadre du processus de labellisation Flocon Vert de l'association Mountain Riders :

- Vingt critères autour de quatre thématiques : gouvernance et destination / Economie locale / social et culturel / ressources naturelles et écologie ;
- Elaboration d'une Analyse durable, état des lieux détaillé des actions durables déjà entreprises et à entreprendre effectuée par l'association Mountain Riders ;
- Audit de terrain par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'Analyse durable, d'attribuer ou non le label.

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors portera et pilotera la démarche de labellisation pour la destination ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution pleine et entière de la REML à la démarche Flocon Vert de l'association Mountain Riders pour la destination Lans-en-Vercors ;
- **ACTE** que la démarche sera portée et pilotée par la commune de Lans-en-Vercors ;
- **S'ENGAGE** à libérer les moyens matériels et humains nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tout document relatif à Flocon Vert ;
- **DECIDE** de nommer Monsieur le Directeur de la REML et Monsieur le Directeur d'exploitation de la REML comme correspondants principaux au titre de la REML.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Démarche engagée en janvier 2022.



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 34/2021 : TARIFICATION DU PERSONNEL REML A/C DU 01/12/2021

Le Président propose de fixer de la façon suivante la tarification du personnel permanent et saisonnier de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans en application de la nouvelle classification des emplois et de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation du 15 octobre 2021 :

1) Salaires

- * du niveau de rémunération de base 201 à 208 + 3 %
- * du niveau de rémunération de base 209 à 217 + 2 %
- * du niveau de rémunération de base 218 à 235 + 1 %

- a) INDEMNITE DE PANIER* 7.28 €/jour
- b) PRIME DE TECHNICITE ** 57.11 €/mois
- c) INDEMNITE D'EQUIPEMENT*** 64.28 €/mois
- d) PRIME DE LANGUES**** 57.11 €/mois
- e) PRIME DE NIVOCULTURE***** 57.11 €/mois

* Pour tous les salariés

** Pour les perchistes affectés au Domaine débutant et à des téléskis non automatiques, les daineurs, et les pisteurs.

*** Pour les pisteurs

**** Pour les salariés justifiant d'un diplôme ou attestation reconnus.

***** Pour les pisteurs et salariés concernés

2) Fixe l'effectif maximal du personnel nécessaire par service :

Service des caisses.....	9
Service des Remontées Mécaniques.....	20
Service des Pistes.....	10
Service Secrétariat.....	2

3) Evolution de carrière des employés saisonniers : NR = Niveau de rémunération de base :

a) Service des Remontées Mécaniques : application de la butée progressive au bout de 2 saisons
Indice d'entrée :

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

b) Service des Pistes :

Pisteur 1 ^{er} degré	NR 205	=>	Nr 207	Au bout de 2 saisons
Pisteur 2 ^{ème} degré	NR 207	=>	Nr 209	Au bout de 2 saisons
Pisteur 3 ^{ème} degré	NR 209	=>	Nr 215	Au bout de 2 saisons

c) Service des Caisses :

Niveau minimum	NR 204	=>	Nr 206	Au bout de 2 saisons
Formation bac ou tourisme	NR 207	=>	Nr 210	Au bout de 2 saisons

d) Service Damage :

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 206	=>	Nr 208	Au bout de 2 saisons
Si diplôme	NR 208	=>	Nr 213	Au bout de 2 saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212	=>	Nr 217	Au bout de 2 saisons

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la nouvelle classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiables de France à effet au 1^{er} décembre 2018 et les accords validés à la dernière Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation ;
- Décide d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans ;
- Prend acte que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée ;
- Décide de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Délibération non inscrite à l'ordre du jour et présentée en séance au regard de la transmission des éléments après l'envoi de la convocation.



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le Conseil d'Administration de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, dûment convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 1, place de la Mairie 38250 LANS-EN-VERCORS sous la présidence de séance de Jean-Charles TABITA, Président du conseil d'administration.

Membres en exercice : 7

Présents : 6

Présidence de séance : Jean-Charles TABITA

Administrateurs(trices) : Daniel MOULIN - Guy CHARRON - Christian COLLAVET - Christian GIANESE - Isabelle MARECHAL

Excusé : Frédéric BEYRON

Nombre de vote : 6

Secrétaire de séance : Isabelle MARECHAL

Représentant de la commune de LANS-EN-VERCORS (voix consultative) : Michael KRAEMER

Directeur de la R.E.M.L (voix consultative) : Vincent BOBINEAU

DEL 35/2021 : ACTUALISATION CGVU

Au regard de l'évolution du protocole sanitaire applicable au Remontées Mécaniques à compter du samedi 04/12/2021, le Président expose la nécessité de compléter les conditions générales de vente et d'utilisation telles que définies par la délibération DEL 25/2021 en date du 06 septembre 2021.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les Conditions générales de vente et d'utilisation telles que jointes à la présente délibération.

Monsieur Jean Charles TABITA
Président du Conseil d'administration de la REML



Remarque(s) :

Délibération non inscrite à l'ordre du jour et présentée en séance au regard de l'évolution du protocole sanitaire.